

Service émetteur : direction générale

La directrice générale
de l'agence régionale de santé

Affaire suivie par :
Courriel :

à

Téléphone :
Télécopie :

M. le Professeur NACHER,
Président du Conseil scientifique
auprès de l'ARS de Guyane

Ref :
PJ :

Date : 09/04/2020

Objet : Protocoles d'hygiène COVID

Monsieur le Président

La Guyane vient d'entrer en stade 2 et se prépare à une vague épidémique de coronavirus.

Notre stratégie consiste à retarder au maximum celle-ci, et à ce que la courbe soit la moins haute possible, c'est-à-dire que le nombre personnes malades en même temps soit suffisamment limité pour que le système de santé puisse faire face.

Il est à ce titre essentiel, tant pour limiter le nombre de malades que pour maintenir les forces du système de santé de mettre en œuvre des mesures d'hygiène adaptées dans l'ensemble des lieux de soins, y compris de transport et d'hébergement.

Celles-ci passent notamment par des mesures de nettoyage et des consignes d'équipement des professionnels (équipements de protection individuelle).

Or l'analyse de quelques protocoles semble relever des différences difficilement explicables entre soignants exposés à des risques identiques entre établissements ou structures du milieu sanitaire et médico-social.

De plus, la tension mondiale sur le marché de certains EPI conduit à rendre certains protocoles inapplicables, sans donner aux professionnels de santé de solutions alternatives, alors que dans certains cas elles existent.

Pire, certains protocoles très consommateurs en EPI peuvent aggraver la tension sur les stocks, sans que l'analyse de risque ne le justifie pleinement. Les soignants peuvent alors se retrouver dans des injonctions paradoxales, ou avoir le sentiment qu'un collègue dans une autre structure, exerçant le même type d'activité, est davantage protégé que lui-même.

Un tel état ne peut qu'accroître les difficultés déjà grandes que vivent les soignants, et le sentiment d'insécurité peut générer à son tour une forte pression sur les stocks.

Or il est essentiel, dans la période de crise que nous traversons, de garantir aux soignants la protection mais aussi l'équité, la transparence, et la solidarité de tous. Nous devons élaborer des protocoles cohérents et coordonnés, établis de façon pluridisciplinaire et assumés par celles et ceux qui doivent débloquer les ressources

correspondantes. Nous ne pouvons pas abandonner les soignants à des protocoles devenus inapplicables lorsque la consommation d'une ressource vient à devoir être limitée, par esprit de prudence.

Il nous faut donc faire un effort plus important que d'habitude en termes d'harmonisation des protocoles et veiller à ce que ceux-ci respectent un cahier des charges méthodologique.

Ce cahier des charges « élaborer un protocole d'hygiène en période COVID » devra notamment prévoir les rubriques suivantes :

- Les recommandations nationales sur lesquelles le protocole s'appuie, leur date et contexte de publication
- Les adaptations locales éventuellement décidées et leur justification
- L'analyse d'impact du protocole en termes de consommation de ressources en produits ou équipements sensibles
- Les alternatives proposées, et leur priorisation, en cas d'insuffisance d'un produit ou équipement
- Les consignes en matière de gestion économe et/ou réutilisation de certains équipements le cas échéant
- Les mesures à proscrire absolument.

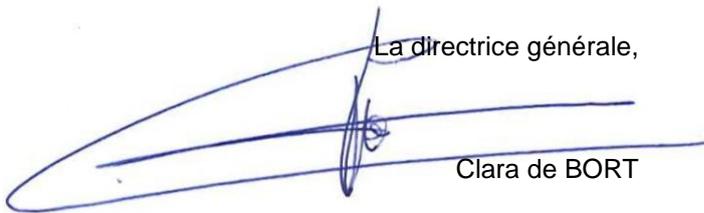
Sur cette base méthodologique l'ARS pourra procéder à un recensement et, le cas échéant, une demande de révision de tout protocole ne respectant pas ces principes, par l'intermédiaire de la structure d'appui CPIAS.

Elle pourra aussi évaluer les besoins d'équipements sensibles et se s'assurer de l'approvisionnement et de la distribution correspondante.

Je vous remercie de me faire part de l'avis du Comité scientifique que vous présidez sur le principe d'un tel guide, les rubriques à y mentionner, et de toute suggestion de nature à améliorer la conciliation entre objectifs et contraintes rappelés dans le présent courrier.

Il me serait fort agréable que votre avis me parvienne d'ici mercredi 15 avril, de manière à procéder à un recensement / réactualisation et ajuster les dotations et commandes correspondantes le plus rapidement possible.

La directrice générale,



Clara de BORT